



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 novembre 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1937** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 980 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE BÂTIMENTS, DE CHAUSSÉES, DE TROTTOIRS, D'UNE DIGUE, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE URBAIN, DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ABATTAGE ET DE PLANTATION D'ARBRES, D'OUVRAGES D'ART, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 8 980 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, d'une digue, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'abattage et de plantation d'arbres, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 18 novembre 2020 au 3 décembre 2020 et par la directrice de l'accompagnement spécialisé et du financement par intérim de la direction générale des finances et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 janvier 2021, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 8 980 000 \$.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 19^e jour de janvier 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau